

A R R Ê T É
Portant autorisation du défilé officiel du 14 juillet 2026
sur la voie publique
et réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Compte tenu, dans le cadre des festivités du 14 juillet, de l'organisation du défilé officiel du 14 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'organisation du défilé officiel du 14 juillet est autorisée le mardi 14 juillet 2026, à partir de 11h00.

L'itinéraire et les horaires de ce défilé sont les suivants :

Rassemblement à 11h00 et départ à 11h15 de l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, puis : Avenue du Maréchal Leclerc, Rue de la Liberté, monument Square Foch.

Arrivée vers 12h00 au Centre Socio-Culturel pour vin d'honneur.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues citées précédemment en fonction de l'avancement du défilé.

Article 3 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 : Le stationnement sera interdit :

- Sur l'ensemble des places de parking Place Charles de Gaulle (partie bitumée et partie gravillonnée) mardi 14 juillet 2026, de 5h00 à 18h00,
- Square Foch, depuis le Square Pierre Armand Thiébaud jusqu'à l'école du Centre (sur l'équivalent des 2 parkings devant les 1,3 et 5 Square Foch) du lundi 13 juillet 2026 à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 4, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare – Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE : 02 38 31 20 08- EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Article 6 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services techniques.

Briare-le-Canal, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT